



CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION

CAHIER DES CHARGES

**APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION
D'UN NOUVEAU SYSTEME DE TELEPHONIE IP**

03 JUIN 2022

CESAG - Boulevard du Général DE
GAULLE
B.P 3802 Dakar

Tél : (+221) 33 839 73 60
Courrier : courrier@cesag.edu.sn
Site web : www.cesag.sn



Avis d'Appel d'Offres

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection d'un fournisseur pour assurer la fourniture, l'installation et la mise en service d'un nouveau système de téléphonie IP au Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG).

2. Allotissement

Le marché est exprimé en un lot indivisible : la fourniture, l'installation et la mise en service du nouveau système de téléphonie IP au Centre Africain d'Études Supérieures et de Gestion (CESAG).

3. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les sociétés régulièrement installées au Sénégal, spécialisées dans le domaine de la fourniture, l'installation et la mise en service de système de téléphonie IP. Les candidats sont invités à faire une visite du site du **22/06/2022 au 24/06/2022** inclus (10h – 13h) contre délivrance d'une attestation de visite à retirer au secrétariat DCHRMP au CESAG.

4. Date limite de dépôt des offres (dépôt physique et électronique)

Les offres, rédigées en langue française, devront être déposées **sous plis fermé** avec une version numérique sur clé USB au Secrétariat de la Direction du Capital Humain, des Ressources Matérielles et du Patrimoine du CESAG à l'adresse suivante : CESAG, Boulevard du Général De Gaulle (en face de la R.T.S, à côté de la Banque de l'Habitat du Sénégal). La version électronique devra aussi être **envoyée à l'adresse mail** : offre@cesag.edu.sn , **au plus tard le 07 juillet 2022 à 12 heures.**

Les offres reçues après cette date seront systématiquement rejetées.

NB : Le dépôt de l'offre sous plis physique fermé est obligatoire.

5. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique, au CESAG, **le 08 juillet 2022** à partir de **15 heures** en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

7. Validité des offres

Les offres resteront valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres. Le CESAG se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'Offres.

**Le Directeur du Capital Humain, des
Ressources Matérielles et du Patrimoine
(DCHRMP)**



I. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Object de la Consultation

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prescriptions techniques pour la fourniture d'équipements et les travaux d'installation et de mise en service d'un nouveau système de téléphonie IP du CESAG à Dakar au Sénégal. Le nouveau système sera réalisé autour d'un autocommutateur de type IP (IPBX) et d'un câblage générique de catégorie 6A FTP. Les travaux envisagés seront exécutés conformément aux textes et normes en vigueur relatifs aux systèmes de péritéléphonie et de réseaux informatiques.

Il est demandé aux candidats de présenter leur offre suivant la note aux soumissionnaires joint à ce présent cahier des charges. Toutefois, les entreprises intéressées par cet appel à concurrence devront :

- Indiquer dans leur offre la description exacte (la marque, le modèle et le type) du matériel proposé et la version récente des applications logicielles prévues ;
- Joindre à leurs offres les fiches techniques du matériel proposé ;
- Proposer des prix pour tous les postes du cadre quantitatif et estimatif y compris la main d'œuvre qui tiendra compte des travaux à faire en heures non ouvrées, les nuits et les jours fériés ;
- Indiquer la durée globale du marché et fournir un chronogramme précis de leur exécution sachant que les travaux se dérouleront sur un site opérationnel avec obligation de maintenir en fonctionnement les installations existantes durant tout le temps que durera le chantier ;
- Préciser la durée de la garantie des installations (pièces et main d'œuvre) qui doit être de douze (12) mois au minimum ;
- Indiquer le délai de validité des offres qui doit être au moins de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- Préciser (à titre indicatif) un coût annuel de contrat d'entretien de l'infrastructure à mettre en place, après la période de garantie.

Chaque soumissionnaire devra proposer, en option, dans son offre un lot de pièces de rechange (liste détaillée) minimum qu'il jugera nécessaire pour les interventions de dépannages après la période de garantie.

Une visite des installations existantes sera organisée par la cellule Informatique de CESAG pour mieux appréhender les différents aspects des installations à réaliser. Les soumissionnaires pourront, à l'issue de la visite, faire en option des propositions complémentaires de solutions, de matériels ou d'équipements à fournir non décrits expressément dans le présent cahier des charges.

1.2 Présentation des offres

Les offres devront être déposées **sous plis fermé avec une version numérique sur clé USB** au Secrétariat de la Direction du Capital Humain, des Ressources Matérielles et du Patrimoine du CESAG à l'adresse suivante : CESAG, Boulevard du Général De Gaulle. La version électronique en PDF devra aussi être **envoyée par voie électronique à l'adresse mail : offre@cesag.edu.sn** (cf. point n°4 de l'avis d'appel d'offres). Chaque offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- Une lettre de soumission dûment signée ;
- Un dossier administratif ;
- Une offre technique ;
- Une offre financière (la monnaie utilisée est le franc CFA).

1.2.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe (voir Annexes).

1.2.2 Dossier administratif

Le dossier administratif comprend les pièces ci-après :

- L'attestation d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) jusqu'aux derniers termes échus à la date de dépôt des offres ;
- Les attestations d'usage indiquant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis :
 - de la Caisse de Sécurité Sociale jusqu'aux derniers termes échus à la date de dépôt des offres ;
 - de l'Institution en charge de la retraites des employés jusqu'aux derniers termes échus à la date de dépôt des offres ;
 - de l'Inspection du travail jusqu'aux derniers termes échus à la date de dépôt des offres ;
 - des autorités fiscales jusqu'aux derniers termes échus à la date de dépôt des offres ;
- Les références bancaires complètes ;
- Le bilan des trois (03) dernières années, certifié par un expert-comptable ou un Comptable agréé.

1.2.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- La liste du personnel en charge du projet (Curriculum Vitae, attestation et/ou certifications du constructeur sur les systèmes proposés) ;
- La liste des marchés similaires (montant, nature, maître de l'ouvrage) exécutés durant les trois (03) dernières années, la fourniture d'une attestation de bonne exécution serait un atout ;

- La documentation technique du système (matériels et logiciels) à proposer ;
- Une note descriptive de la méthodologie de travail montrant que le soumissionnaire prend en compte les spécifications techniques. Le descriptif peut être complété au besoin d'éléments additionnels proposés pour mieux démontrer la qualité distinctive ;
- L'attestation du fabricant ou le certificat d'agrément sur les systèmes à proposer ;
- Un exemplaire du Cahier de charges entièrement paraphé, signé et daté.

Le soumissionnaire devra prévoir, en option obligatoire, une formation sur l'exploitation et la maintenance des installations pour au moins deux (2) agents de CESAG.

L'entreprise ne doit en aucun cas changer le personnel proposé pour le projet sans l'autorisation du CESAG.

1.2.4. Offre financière

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils devront être fermés, non révisables et comprendre tous les coûts, à savoir :

- La lettre de soumission suivant le modèle joint en annexe, datée et signée ;
- Un devis quantitatif estimatif détaillé de l'offre.

1.2.5 Date et lieu de dépôt des offres

Les offres seront transmises en version papier, sur clé USB (PDF) et par voie électronique (offre@cesag.edu.sn) (cf point n°4 de l'avis d'appel d'offres à l'adresse).

1.2.6 Date de réception du marché

Le fournisseur doit proposer un chronogramme détaillé en tenant compte du fait que la réception provisoire du marché devra intervenir au plus tard le **07 octobre 2022**, sauf cas de force majeure.

II. DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

2.1.1 Description du réseau téléphonique existant

2.1.1.1 Les caractéristiques du commutateur téléphonique

Le réseau téléphonique initial du CESAG est composé d'un autocommutateur de type PABX OmniPCX Alcatel avec des postes numériques et analogiques, un réseau de distribution cuivre (répartiteur et distribution) et des lignes réseaux fixes et mobiles. La capacité actuelle de cet autocommutateur est de 300 usagers tous types de postes confondus. Il est équipé comme suit :

- Nombre de total de lignes de postes d'abonnés internes (raccordable) : 296
- Nombre de postes analogiques raccordés : 134
- Nombre de postes numériques : 28
- Nombre de postes analogiques : 224 (capacité totale du répartiteur)
- Nombre de passerelles mobiles : 05
- Capacité en lignes réseaux publiques analogiques : 16
- Capacité en lignes réseaux publiques numériques : 2 T0
- Nombre d'abonnés en sélection Directe à l'Arrivée (SDA) : 16
- Messagerie vocale : Messagerie vocale activée sur les postes numériques
- Postes opérateurs du standard : 01

Les exploitations téléphoniques usuelles sont disponibles pour les usagers : double appel, conférence à trois, transfert de communications, postes multilignes, filtrage, secrétaire-patron, renvoi d'appel, transfert, etc.

Le remplacement envisagé de l'autocommutateur doit être un IPBX qui intègre toutes les applications et services existants et d'autres services innovants qui seront indiqués.

2.1.1.1 Les caractéristiques du câblage téléphonique existant

Le réseau de câblage existant est un câblage téléphonique installé avec les câbles multipaires et des répartiteurs et sous répartiteurs à réglettes.

Le répartiteur général du réseau téléphone est situé dans le local « Autocommutateur » au niveau « 0 » du bâtiment principal A. Chaque sous-répartiteur est situé à chaque étage du bâtiment principal.

Les locaux annexes comme les locaux techniques, le poste de contrôle des entrées, et autres postes de garde sont tous reliés par des câbles multipaires en cuivre pour la téléphonie. Les passages des câbles existent et certains sont encastrés pour la majeure partie.

2.1.2 Description du réseau informatique existant

Au niveau du réseau informatique actuel du CESAG, tous les équipements sont interconnectés via un réseau local, sur Dix-huit (18) commutateurs d'accès de niveau 2 avec PoE, un commutateur backbone de niveau 3, un pare-feu Fortigate 300C et trois lignes FTTH de 100 Mbits/s chacune constitue le réseau LAN et WAN du CESAG.

Le réseau WIFI du CESAG est composé d'un contrôleur et de plusieurs points d'accès Ubiquiti. Ces derniers servant de plate-forme de communication entre les différentes entités des Directions et Départements permettant ainsi le partage des ressources, la messagerie, le partage fichier, l'exploitation des applications de gestion, l'interrogation des bases de données et l'accès à l'Internet.

Un réseau WIFI, distinct du réseau filaire comportant une soixantaine de points d'accès Ubiquiti permet de couvrir les besoins des étudiants et enseignants vacataires en connectivité.

Le réseau informatique du CESAG est cloisonnée en plusieurs VLAN.

2.2 Description des prestations attendues

2.2.1 Les caractéristiques attendues du nouveau IPBX

Le remplacement de l'autocommutateur devra être fait par un serveur de téléphonie sur IP (Telephony over Internet Protocol) et raccordé sur le nouveau réseau informatique du CESAG.

Entre autres :

- 1) Le système de téléphonie IP à mettre en place devra être moderne, robuste et évolutif par rapport aux fonctionnalités actuelles ;
- 2) Le nouveau système pourra être en architecture centralisée avec CPU dupliqué ou en architecture répartie dans la salle serveur et les locaux reliés par liaison en fibre optique pour une sécurisation maximale du système, **le standard restant centralisé** ;
- 3) Le nouveau système devra supporter toutes les capacités actuelles du réseau téléphonique (nombre de poste et lignes externes au minimum) et prendre en compte les besoins du CESAG en termes d'extension à court et moyen terme ;
- 4) Le système proposé intégrera un système de supervision centralisée pour permettre une vue centralisée sur la charge, la consommation en ressources et l'état des équipements du nouveau réseau téléphonique ;
- 5) Le nouveau système devra être configuré pour prendre en charge les ressources pour raccorder les passerelles nécessaires pour garantir les communications vers les réseaux mobiles ;
- 6) Le plan de numérotation du CESAG sera conservé si possible, de même que la numérotation de sélection directe à l'arrivée (SDA) dans le nouveau IPBX ;
- 7) Le IPBX doit pouvoir supporter les nouveaux services que le CESAG souhaiterait

implémenter dans son réseau ;

- 8) Le IPBX devra supporter la signalisation SIP au moins pour le raccordement des terminaux ;
- 9) Les équipements à fournir doivent être tout neuf et sans défaut de fabrication ;
- 10) Le coffret de l'IPBX doit être déployé en prenant en compte la possibilité d'être alimentée par une source secourue.

La capacité attendue est la suivante :

- Capacité de raccordement du PABX : 300 ;
- Nombre de lignes de postes internes : 200 ;
- Nombre de postes opérateurs sur ordinateur portable : 2 ;
- Nombre de lignes réseaux publics numériques : 1 accès T2 ;
- Nombre de lignes réseaux publics numériques : 2 accès T0 ;
- Nombre de numéros de sélection directe à l'arrivée SDA : 100 ;
- Nombre de lignes réseaux publics analogiques : 2 ;
- Nombre de trunk SIP en départ et arrivée vers opérateur : 5 ;
- Nombre de passerelles mobiles (cartes SIM) : 5.

2.2.2 Les postes téléphoniques

Le fournisseur proposera comme terminaux, des postes IP assez récents pour répondre aux besoins fonctionnels à court et à moyen terme. Entre autres caractéristiques :

- 1) Les postes IP seront choisis dans au plus quatre gammes à savoir :
 - Postes IP pour le Directeur General, Secrétaire Général et leurs Assistants (04 postes haut de gamme) ;
 - Postes IP pour les Directeurs, Coordonnateur des projets et leurs Assistants (13 postes moyen de gamme) ;
 - Postes IP pour les chefs de services, chef de département, responsables et enseignants (26 postes entrée de gamme) ;
 - Postes IP dernier choix pour le reste du personnel (36 postes bas de gamme).
- 2) Les postes doivent être accompagnés de leur licence pour faciliter leur mise à jour ;
- 3) Les postes proposés doivent supporter le protocole de signalisation SIP avec ces mis à jour ;
- 4) Le fournisseur proposera des postes d'au moins deux constructeurs différents pour permettre à l'équipe technique du CESAG de porter son choix sur une des solutions ;
- 5) Le fournisseur proposera dans son offre des postes capables de supporter de la visiophonie pour les hauts de gamme ;
- 6) Le fournisseur proposera dans son offre des postes multilignes.

2.2.3 Les passerelles fixes et mobiles

Le système proposé doit prendre en compte les passerelles dont le réseau téléphonique du CESAG a besoin pour communiquer avec les réseaux téléphoniques publics fixes et mobiles. Selon les capacités actuelles et les besoins à court terme du CESAG, l'offre du fournisseur devra prendre en compte le nombre de passerelle de chaque type dont le réseau aura besoin.

2.2.4 Les services complémentaires

La solution de téléphonie sur IP proposée par le fournisseur devra intégrer les services complémentaires suivants :

- Appels vidéo pour les postes IP (interne) ;
- Messagerie boîte vocale ;
- Menu vocal (IVR) / Menu vocal assisté ;
- Transfert d'appels : renvoi d'appels (vers mobile, vers un autre poste, etc.) ;
- Redirection du service SDA vers les postes concernés en interne ;
- Statistique des appels par origine (mesure de la perception client sur les campagnes d'évaluation client et campagne marketing périodique) ;
- Création d'un numéro court pour le service d'accueil « 3 ou 4 chiffres » ;
- Interception d'appels ;
- Conférence d'appels pour certains postes ;
- Création d'abonné avec des comptes post-payé ou prépayé pour certains postes ;
- Filtrage d'appel « Patron – Secrétaire » ;
- Appel par menu ;
- Mass calling ;
- Double appel ;
- Journal d'appels ;
- etc.

2.2.5 Autres attentes vis-à-vis du fournisseur

La nouvelle solution de téléphonie sur IP que le fournisseur proposera au CESAG doit prendre en compte tous les paramétrages et configurations attendus du système. Le fournisseur s'assurera que les équipements proposés et les configurations à réaliser permettront d'offrir au CESAG les attentes vis-à-vis de son nouveau système de téléphonie sur IP et qui sont exprimées ci-dessus.

Les offres logicielles et matérielles proposées par le fournisseur devront avoir une validité fonctionnelle de douze (12) mois.

A l'issue de la mise en exploitation, le fournisseur proposera un plan pour le transfert de compétence pour une partie du personnel du CESAG

- Formation pour les administrateurs ;

- Formation pour les utilisateurs.

2.3 Modalités de réception du marché

La prestation globale du fournisseur (matérielles et logiciels) doit faire l'objet :

- d'une réception provisoire à l'occasion de laquelle le commettant exprimera ses réserves le cas échéant ;
- d'une réception définitive qui surviendra un à deux mois après la réception provisoire.

Les documents de réception provisoires (checklist de réception) doivent être proposés par le fournisseur, enrichis au besoin et validés par le CESAG.

La durée de garantie commencera à partir de la date de signature du PV de réception définitive.

ANNEXES : Modèles de documents

Formulaire de soumission

(A recopier sur papier à entête de la Société du soumissionnaire pour soumettre l'offre)

Date :

Numéro Registre du commerce du candidat et autres identifiants

Numéro de domiciliation de compte

A : CESAG
Boulevard du Général De Gaulle
BP : 3802 / Tel : 33 839 73 60
Fax : 33 821 32 15

Objet : Fourniture ou service à acquérir (recopier intituler de l'appel d'offre)

Messieurs,

Après avoir pris connaissance des pièces du Dossier d'Appel d'Offres relatif à la livraison de
....., nous soussignés, Nom & Prénoms : Qualité :
agissant au nom de offrons de fournir la prestation pour la somme
de...HTVA (prix total de l'offre en chiffres (.....) et lettres
.....

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de XXX jours (durée de validité de l'offre) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un bon de commande, une lettre de commande ou un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre, complétée par votre acceptation écrite dans votre notification d'attribution du marché, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

Nous déclarons en outre sur l'honneur que (Nom de la Société) n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire et qu'aucun des gérants ou administrateurs de la société ne tombe sous le coup de condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi.

Nous acceptons que les sommes qui nous seront dues en exécution du présent marché nous soient payées en francs CFA soit par chèque, soit par virement au compte n°.....ouvert dans les livres de Banqueau nom de

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous recevrez.

Fait à Dakar le.....

Titre ou fonction
Nom et prénoms

Dûment autorisé à signer une soumission pour et au nom de.....

Modèle d'équipements informatiques installés dans le site du CESAG

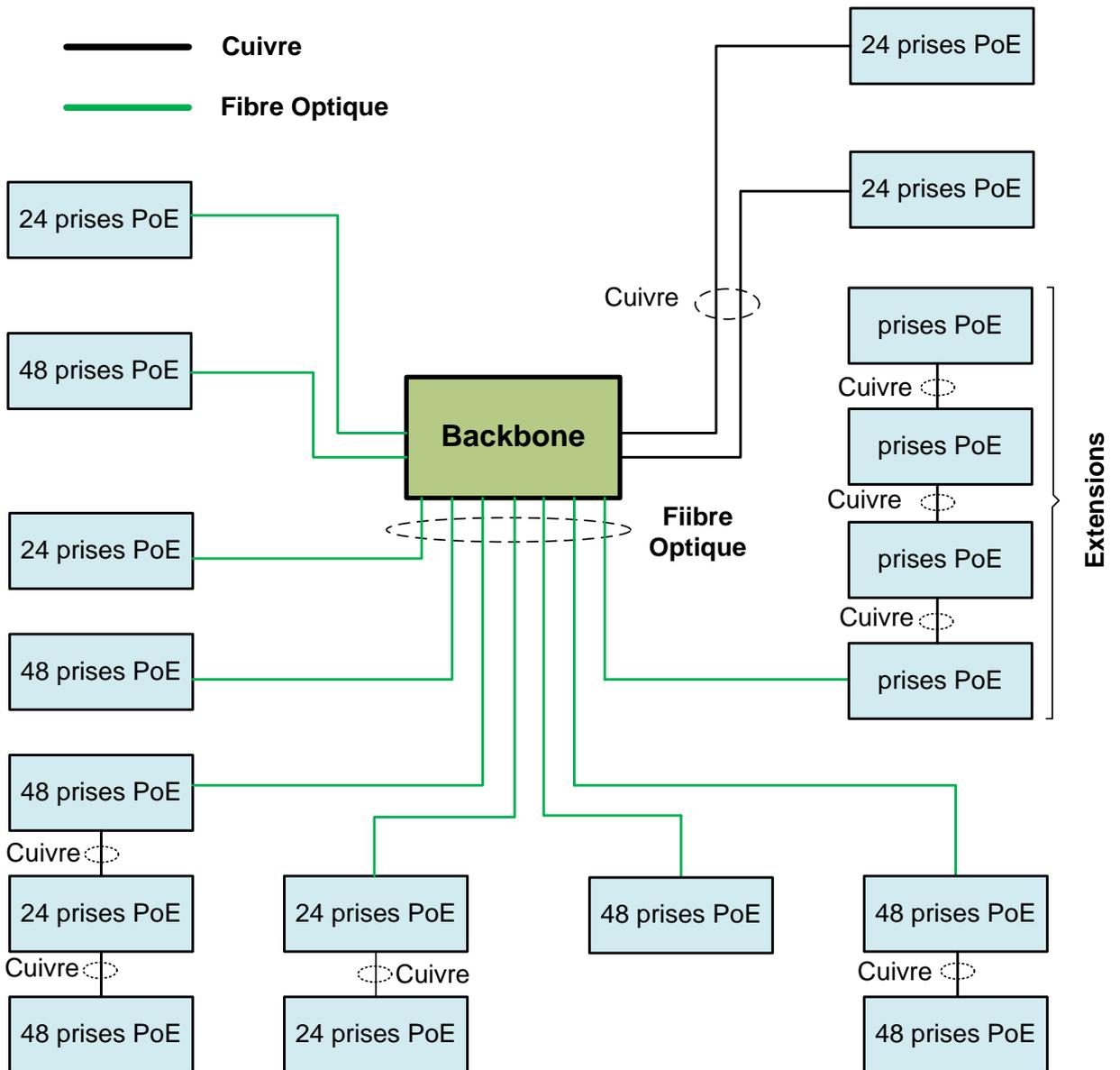
Bâtiment	Nombre de niveau	Switch PoE	Nombre de prises RJ45	Observations
Bâtiment principal A	04	2	60	Toutes les prises sont PoE et câblage catégorie 6A (Commutateur 24 ports 20 prises pour la ToIP ; commutateur 48 port. 30 ports la ToIP)
YALI	02	01	30	Toutes les prises sont PoE (commutateur 48 ports ; 30 ports pour la ToIP)
Auditorium	02	01	30	Toutes les prises sont PoE (commutateur 48 ports ; 30 ports pour la ToIP)
Direction Générale	02	01	30	Toutes les prises sont PoE (commutateur 48 ports ; 30 ports pour la ToIP)
Salle Serveur	02	01	30	Toutes les prises sont PoE (commutateur 48 ports ; 30 ports pour la ToIP)
Salle E1	02	01	30	Toutes les prises sont POE (commutateur 48 ports ; 30 ports pour la ToIP)
BATIMENT C	02	02	30	Toutes les prises sont PoE et câblage catégorie 6A FTP (Commutateur 24 ports 20 prises ports la ToIP ; commutateur 48 port. 40 ports la ToIP)
Résidence	02	02	64	Toutes les prises sont PoE et câblage catégorie 6A FTP (Commutateur 48 ports 40 prises pour la ToIP ; commutateur 48 ports. 40 ports la ToIP)
Salle SDM	01	01	05	Toutes les prises sont PoE
Salle 303	01	01	05	Toutes les prises sont PoE (05 prises pour la ToIP)
Salle 306	01	01	05	Toutes les prises sont PoE (05 prises pour la ToIP)
Salle C008	01	01	05	Toutes les prises sont PoE
SALLE C001	01	01	05	Toutes les prises sont PoE

Modèle de cadre quantitatif et estimatif pour la fourniture du nouveau système de téléphonie sur IP

N°	DESIGNATION	QTE	P.U	P.T
	Offre de base			
1	Sauvegarde des bases de données de programmation et de taxation du IPBX, ou recueil des informations de reconstitution de la base de données	1		
2	Fourniture et mise en service d'un nouvel IPBX accompagnées d'une étude technique justifiant les choix techniques proposés	1		
3	Fourniture et installation de station d'énergie secourue par onduleurs de puissance adaptée à l'installation et au coffrets informatiques repartis dans le CESAG	1		
4	Mise en service de la nouvelle application de gestion de l'IPBX sur deux PC (préciser la dernière version commercialisée et dont le support est assuré par le fabricant, en indiquant la durée de validité de ce support à la fois logiciel et matériel)	1		
5	Fourniture et installation des services (IVR, double appel, conférence à trois, transfert de communications, postes multilignes, filtrage, secrétaire-patron, renvoi d'appel, transfert, etc.)	A spécifier		
6	Fourniture et installation de nouveaux postes opérateurs équipés chacun de deux (2) jeux de micros et casques monauraux	2		
7	Installation des postes téléphoniques IP	A spécifier		
8	Intégration de la messagerie vocale reconfigurable pour tous les usagers du système	1		
9	Chargement d'une nouvelle musique d'attente modifiable	1		
10	Fourniture et installation de postes téléphoniques IP : - Type 1 : bureaux spécifiques (Directeurs, Responsables et assistantes) - Type 2 : bureaux - Type 3 : locaux techniques	A spécifier		
11	Formation des utilisateurs selon leur profil - Exploitants - Administrateurs	A spécifier		

12	Documentation technique complète et guide utilisateurs (De préférence en français)	1		
13	Reprise de l'existant en moins-value	A spécifier		
14	<i>En option : un contrat de maintenance, pièces de rechanges et main d'œuvre du système téléphonique après la période d'accompagnement</i>	1		
TOTAL				

Schéma de l'architecture du réseau informatique
(Infrastructure du câblage physique des bâtiments du CESAG)



Grille d'évaluation technique de l'offre

A – Notation de l'offre technique sur 100 points	
Rubriques	Note maximale
La fourniture des pièces administratives (non fourniture dans les délais est éliminatoire)	ELIMINATOIRE
I - le respect des spécifications techniques : La fourniture des éléments de l'offre technique et la qualité de l'offre technique (à détailler)	
Sous-total 1	70
II – Méthodologie proposée : L'approche et le plan d'exécution	
Sous-total 2	30
TOTAL OFFRE TECHNIQUE	100
Note minimale requise de l'offre technique : 80/100	
B – Notation de l'offre financière sur 100 points	
$N_i = 100 * S_o / S_i$	100
100, correspondant à la note attribuée à l'offre financière la plus basse	
N_i = note attribuée S_o	
S_o = le montant de l'offre financière la plus basse	
S_i = le montant de l'offre financière évaluée.	
C - Note finale : pondération	
Les notes de l'offre technique et financière représentent respectivement 75% et 25% de la note globale.	

NB : Le respect des spécifications techniques est important dans le sens où toute offre n'ayant pas rempli ce critère est susceptible d'élimination.

L'offre technique n'ayant pas atteint 80/100 points ne fera pas l'objet d'une évaluation financière. Autrement, toute offre dont l'évaluation technique n'atteint pas les 80 points sera éliminatoire sauf proposition dérogatoire de la commission technique d'évaluation.

NB : Ces modèles de cadres sont donnés à titre indicatif. Ils doivent donc être complétés sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire mais aussi des résultats de la visite obligatoire sur site et des études préalables. Le cas échéant, les modifications, correctifs, ajouts ou retraits doivent être dûment motivés.

Dispositions applicables au marché

1) Attribution du marché

Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, le CESAG attribuera le marché au candidat retenu, dont il aura déterminé que l'offre est substantiellement conforme aux conditions de l'appel d'offres et qu'elle est la plus avantageuse.

Toutefois, le CESAG se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre et d'annuler la procédure d'appel d'offres, à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans de ce fait encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des candidats affectés, ni être tenu d'informer le ou les candidats affectés des préjudices de sa décision. De même le CESAG se réserve le droit de ne pas donner suite à la fin de la procédure et après dépouillement des résultats, s'il devait en décider ainsi.

2) Notification de l'attribution du marché

Avant que n'expire le délai de validité des offres, le CESAG notifiera au candidat choisi, par écrit, que son offre a été acceptée.

3) Vérification au Siège des Soumissionnaires

Le CESAG se réserve le droit de vérifier, d'auditer la conformité par rapport au cahier de charges au niveau du Siège du candidat.

4) Signature du marché, passation de la commande

Après la notification, le CESAG enverra à l'attributaire un projet de contrat de marché à valider, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

5) Délai d'exécution et disponibilité

L'attributaire devra prendre les dispositions pour assurer le(s) services tel que stipulé dans le DAO ou dans les délais contractuels.

Un retard non excusé de l'attributaire dans l'exécution des prestations l'exposera à l'une ou à toutes les sanctions ci-après :

- imposition de pénalités ;
- résiliation du marché pour carence à l'exécuter.

6) Pénalités

Si l'Attributaire manque à exécuter la prestation dans les délais spécifiés dans le marché, le CESAG, sans préjudice des autres recours qu'il tient du marché, pourra déduire du prix de celui-ci, à titre de pénalités, une somme équivalente à 0,20% du prix du marché subissant le retard pour chaque jour de retard avant exécution, jusqu'à un montant maximum de 5% du prix desdites prestation.

Une fois ce maximum atteint, le CESAG se réserve le droit de résilier le marché sans préavis.

7) Force majeure

Nonobstant les dispositions relatives au délai d'exécution et disponibilité, l'Attributaire ne sera pas exposé à des pénalités ou à la résiliation pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du marché est dû à la force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du prestataire et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, au titre du marché, les guerres et révolutions, les incendies, les inondations, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

En cas de force majeure, le prestataire saisira, rapidement par écrit le CESAG de l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du CESAG, le fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

8) Impôts, droits et taxes

L'Attributaire garantit que le marché sera exempt de tous impôts, droits, taxes et autres charges imposés sauf indication contraire par le CESAG.

9) Désignation de l'interface du CESAG

L'interlocuteur représentant le CESAG pour le contrôle de la qualité, de la conformité de la livraison de la prestation du Titulaire est l'ESMT.

10) Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat. A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage

11) Réception de la commande

A la fin du mandat du prestataire, l'Autorité contractante, représenté par une Commission de réception, procède à la vérification de la conformité des spécifications techniques définies dans le dossier d'appel d'offres. Un procès-verbal de réception préliminaire avant levée de réserve est dressé à cet effet.

Sur ce procès-verbal de réception provisoire sont mentionnées les éventuelles réserves formulées et portant sur le non-respect ou exécution des stipulations contractuelles (erreurs ou omissions) ou sur des malfaçons (vices apparents) et le Titulaire dispose d'un délai maximum de soixante (60) jours pour lever ces réserves (un PV de réception provisoire est établi après la levée de réserve).

La réception définitive marquera la fin de la livraison du présent marché et libérera les parties contractantes de leurs obligations. Elle sera prononcée, après une durée de douze (12) mois d'observation à compter de la réception provisoire après levée de réserve.

Un procès-verbal définitif de réception du logiciel sera établi en présence des deux parties et la retenue de garantie des cinq (05) % du marché, sera libérée ainsi par l'Autorité contractante. Au cas, où il y a des réserves portant sur l'installation de ces équipements, le Titulaire se verra dans l'obligation de lever ses réserves afin que la réception définitive soit prononcée.

12) Garantie

L'Attributaire du marché s'engage à fournir à l'Autorité Contractante une garantie pour un accompagnement de qualité. Le montant de la retenue de garantie est de cinq (05) % du marché.

13) Modalités de paiements

Les paiements seront effectués en Francs CFA par chèque ou virement sur un compte n° ouvert dans les livres de la de la manière suivante :

- **Avance** : une avance de démarrage égale à trente pour cent (30%) du montant du marché peut être versée au Titulaire à condition qu'il en fasse expressément la demande écrite dès notification de l'approbation du Marché. Elle devra être garantie à cent pour cent (100%) par une caution solidaire d'un établissement bancaire acceptable par l'Autorité Contractante. La caution de garantie sera restituée au terme de l'exécution du marché. L'Autorité contractante devra libérer la caution de garantie en procédant à la main levée ;
- **Retenue** : cinq pour cent (5%) du montant total du marché, sera retenu par l'Autorité contractante à titre de garantie de bonne exécution et remboursé au Titulaire à la réception définitive survenant douze mois (12) mois après la période de garantie (à compter de la réception provisoire) ;

- **Reliquat** : le paiement du reliquat de la commande, soixante-cinq pour cent (65%), sera effectué après réception provisoire du marché dans les soixante (60) jours calendaires qui suivent la réception de la facture de ce dernier ;

Paiement global : au cas où le Titulaire du marché ne sollicite pas une avance de démarrage, le paiement de la totalité du marché, ponctionné des 5% de retenue de garantie (c'est-à-dire les 95% après réception provisoire du marché dans les soixante (60) jours calendaires qui suivent la réception de la facture de ce dernier.